



MAIRIE
DE

LIEURON

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 12 décembre 2022 à 19h

Sous la présidence de : Mme PREVERT Rose Line, Maire.

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, BRIAND Thierry, DUROCHER Alexandre, JOLIVET François, MONVOISIN Michèle, MOISON Daniel, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal, VETIER Fabrice ;

Absents excusés : BALARD Olivier (donne pouvoir à MOISON Daniel), ROPERT Céline (donne pouvoir à BRIAND Thierry), ROCHER Nicolas ;

Absents : ARNAL Jérôme ;

❖ Secrétaire de séance : Mme PERRET-LE BLET Chantal ;

DELIBERATION 2022-124 : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération. Il décide de conserver le traitement des permis de démolir à la mairie de Lieuron et approuve le reste de la convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2022-125 : Renouvellement convention Conseil en Architecture et Urbanisme 35 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention de Conseil en Architecture qui a pour objet de définir les modalités de coopération entre le département et la commune. Les architectes conseil assurent des permanences dans les mairies ou communautés de communes, pour y rencontrer les particuliers ou les élus afin de les aider dans leurs projets d'urbanisme. Cette convention serait effective du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

DELIBERATION 2022-126 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DELIBERATION 2022-127 : DM n° 4 Budget Commune (20800) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessous :

	Chapitre	Imputations	Libellé	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
Dépense	041	231	Immobilisations corporelles en cours	16 186.43 €	+ 3 237.29 €	19 423.72 €
Recette	041	238	Avances versées sur commande d'Immobilisations corporelles	16 186.43 €	+ 3 237.29 €	19 423.72 €

DELIBERATION 2022-128 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget commune avant le vote du budget primitif de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget commune (20800) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2022 :

Chapitre	BP 2022	25%
20 : Immobilisation incorporelles	12 200 €	3 050 €
21 : Immobilisation corporelles	243 716.75 €	60 929.18 €
23 : Immobilisation en cours	1 076 942.10 €	269 235.52 €

DELIBERATION 2022-129 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget commerce avant le vote du budget primitif de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget commerce (20801) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget commerce de l'année 2022.

Chapitre	BP 2022	25%
20 : Immobilisation incorporelles	13 000 €	3 250 €
21 : Immobilisation corporelles	103 000 €	25 750 €
23 : Immobilisation en cours	372 618.43 €	93 154.62 €

DELIBERATION 2022-130 : Validation de la convention d'honoraire QUARTA pour l'aménagement du projet intergénérationnel Le clos de Villeneuve ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la convention de l'agence Quarta – 123 rue du Temple de Blossne – 35 136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour un montant total de 26 410 € HT, pour réaliser l'aménagement du projet intergénérationnel Le clos de Villeneuve – sous réserve de l'acquisition du terrain.

DELIBERATION 2022-131 : Élection d'un adjoint ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Alexandre DUROCHER, qui a démissionné de son poste d'adjoint, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ; que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 4^{ème} adjoint devenu vacant ; que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint

démissionnaire ;

Il est procédé à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Mme PERRET–LE BLET Chantal a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM. BARIOU Nathalie et MOISON Daniel.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats : MONVOISIN Michèle ;

Nombre de votants : 11 présents + 2 pouvoirs

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Mme MONVOISIN Michèle a obtenu 13 Voix

Mme MONVOISIN Michèle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installée.

Le conseil municipal, aux vues de la nomination de Mme MONVOISIN Michèle au poste de 4^{ème} adjoint, de supprimer le rôle de conseiller délégué ;